



Seine  
Normandie

AGGLOMÉRATION

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

Délibération n° CC/25-141

### **Assurance des risques statutaires - Affiliation au contrat de groupe du Centre De Gestion de l'Eure**

Date de convocation :  
14/11/2025

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 63

Conseillers votants : 87

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 20 novembre 2025 à 19h00.

### **Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Piernella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Hélène MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Jean-Marie MBELO (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON),

Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Eric FAUQUE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Jacky SABOURIN (suppléant de Jean-Michel DE MONICAULT - CROISY SUR EURE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Geneviève CAROF à Monsieur Guillaume GRIMM  
Monsieur Michel CITHER à Monsieur Michel ALBARO  
Monsieur Xavier PUCHETA à Monsieur Pascal LEHONGRE  
Madame Sarah BOUTRY à Monsieur Pascal JOLLY  
Monsieur Jean-Pierre SAVARY à Monsieur Serge COLOMBEL  
Monsieur Michel PATEZ à Monsieur Christian BIDOT  
Monsieur Antoine ROUSSELET à Monsieur Frédéric DUCHÉ  
Madame Laurence MENTION à Monsieur Thibaut BEAUTÉ  
Madame Jessica RICHARD à Monsieur Christian LEPROVOST  
Monsieur Pascal GIMONET à Monsieur Pascal DUGUAY  
Madame Lydie CASELLI à Monsieur Julien CANIN  
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU à Monsieur Didier COURTAT  
Monsieur Hervé PODRAZA à Madame Pieternella COLOMBE  
Monsieur Patrick JOURDAIN à Monsieur Hubert PINEAU  
Monsieur Laurent LEGAY à Madame Aline BERTOU  
M. François OUZILLEAU à Mme Dominique MORIN  
Mme Léocadie ZINSOU à Mme Evelyne HORNAERT  
M. Johan AUVRAY à M. Eric FAUQUE  
M. Christopher LENOURY à Madame Martine VANTREESE  
M. Raphaël AUBERT à Mme Marie-Christine GINESTIERE  
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Nicole BALMARY  
Mme Paola VANEGAS à M. Youssef SAUKRET  
M. Denis AIM à Mme Catherine DELALANDE  
Madame Annick DELOUZE à Monsieur Thomas DURAND

**Absents :**

Monsieur Christian FOURNIAL  
Madame Lydie LEGROS  
Madame Karine CHERENCEY  
Monsieur Hervé BOURDET  
Monsieur Jérôme FOUCHER  
Monsieur Gilles AULOY  
Monsieur Thierry HUIBAN  
M. Yves ETIENNE  
Monsieur Vincent LEROY  
Monsieur Michel LAGRANGE  
Monsieur Rémi FERREIRA  
Monsieur Patrick DUCROIZET  
M. Gabriel SINO  
Monsieur Paul LANNON

**Secrétaire de séance :** Eric FAUQUE

## **Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 46 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 26 septembre 2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire BC-24-077 en date du 12 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion de l'Eure a lancé ;

Vu la délibération de Conseil d'Administration du Centre De Gestion en date du 26 juin 2025, autorisant le Président du Centre De Gestion à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre De Gestion a lancé ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Considérant que Jérôme GRENIER, Sylvie GRAFFIN, Pascal LEHONGRE, Claude LANDAIS et Pieternella COLOMBE ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) de la compagnie RELYENS aux conditions suivantes :

Agents concernés : titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL ou détachés

Risques garantis et conditions sur la base du taux de 4,49% :

- ✓ Accident de travail, maladie professionnelle : taux 1,67 %

- ✓ Longue maladie, longue durée : taux 1,88 %
- ✓ Maternité, paternité et adoption : taux 0,71 %
- ✓ Décès : taux à 0,23 %

Assiette de cotisation : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire

**Article 2** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant, et les avenants éventuels.

**Article 3** : De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 5** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Ne prend pas part au vote : M. Claude LANDAIS, M. Pascal LEHONGRE, Mme Pieterella COLOMBE, Jérôme GRENIER, Sylvie GRAFFIN ; )

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)